Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :Carmignac Investissement Latitude

Identifiant d'entité juridique : 969500I3AH5YH4DH4M72

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☒ Non

☐ **Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental :_%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ **Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social :_%**

☒ **Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 89,03% d'investissements durables.**

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ **Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Données en date du 31/12/2025

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds est un fonds nourricier qui investit en permanence au minimum 85% de son actif net en parts X EUR ACC (ISIN FR001400KIF0) du fonds commun de placement Carmignac Investissement (le « Fonds Maître »). Il peut être investi à hauteur maximum de 15% de son actif net en liquidités à titre accessoire et/ou en contrats financiers qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture. Au travers de son investissement dans le Fonds Maître, le fonds promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce dernier.

Le fonds maître applique des approches « best-in-universe » (identification des sociétés qui offrent des activités durables) et « best-effort » (approche consistant à privilégier les émetteurs démontrant une amélioration ou de bonnes perspectives de leurs pratiques et de leurs performances ESG dans le temps) afin d'investir de manière durable : 1) Intégration ESG, 2) Filtrage négatif, 3) Filtrage positif en appliquant une approche d'alignement des ODD des Nations Unies, 4) Responsabilité Actionariale pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, 5) Suivi des Principales Incidences Négatives. Aucune violation des caractéristiques environnementales et sociales promues n'a été identifiée au cours de l'année

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le fonds maître a utilisé les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues :

1) Le taux de couverture de l'analyse ESG : l'intégration ESG à travers le scoring ESG à l'aide de la plateforme ESG propriétaire de Carmignac « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory) est appliquée à au moins 90% des émetteurs. En 2025, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 100,00% des émetteurs, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

2) Le montant de la réduction de l'univers (minimum 20% pour la partie actions du portefeuille) :
i) Exclusion à l'échelle de l'entreprise : le filtrage négatif et les exclusions d'activités et de pratiques non durables sont identifiés à l'aide d'une approche fondée sur des normes et des règles internationale dans les domaines suivants : (a) controverses contre les principes commerciaux de l'OCDE, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) sociétés de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.
ii) Sélection négative spécifique au fonds maître : les Sociétés ayant un score START global de « D » ou « E » (score de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du fonds maître. Sont exclues de l'univers d'investissement du fonds maître les sociétés dont la note de START est E (note de « E » à « A ») sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les sociétés ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (notation de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du fonds maître. Les entreprises notées « CCC » ou « B »sur la notation globale MSCI (de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du fonds maître si la notation START est C ou supérieure.

En 2025, l'univers a été réduit de 23,18% pour la partie actions du portefeuille, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

3) Filtrage positif : le fonds maître effectue des investissements durables dans le cadre d'analyse desquels un minimum de 50 % de l'actif net du fonds maître est investi dans des actions de sociétés considérées comme alignées sur les objectifs de développement suspect pertinents des Nations Unies. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 5% et 15% de l'actif net du fonds maître.
L'alignement est défini pour chaque société d'investissement / entité émettrice par l'atteinte d'au moins un des trois seuils suivants :
a) Produits et services : tirent au moins 50 % de leurs revenus de biens et services liés à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie abordable et propre, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou
b) Dépenses en capital : investir au moins 30 % de leurs dépenses en capital dans des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie abordable et propre, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou
c) Opérations :
i. l'entreprise atteint un statut « aligné » pour l'alignement opérationnel pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise détenue concernant les politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement opérationnel ≥2 (sur une échelle de -10 à +10) tel que déterminé par le fournisseur de notation externe ; et
ii. l'entreprise n'atteint pas le statut de « désalignement » pour l'alignement opérationnel pour aucun ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤-2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe.
Ces seuils représentent une intentionnalité significative de l'entreprise au regard de l'activité contributive. Pour de plus amples informations sur les objectifs de développement durable des Nations Unies, veuillez consulter le site https://sdgs.un.org/goals.
En 2025, 89,03% des actifs nets du fonds maître ont été investis selon ce filtrage positif en moyenne sur la base des données de fin de trimestre. Les niveaux d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux étaient respectivement 41,79% et 47,24% des actifs nets du fonds maître en moyenne sur la base des données de fin de trimestre.

4) Gestion active : Les engagements environnementaux et sociaux de l'entreprise conduisant à l'amélioration des politiques de durabilité de l'entreprise ont été mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires).
En 2025, les objectifs atteints etaient: a) l'example d'engagement avec une entreprise detenue du Fonds est inclut dans la section 'quelles mesures ont ete prises pour atteindre les caracteristiques environmentales et/ou sociales de la periode reference', b) 25 engagements effectues au niveau du Fonds Maitre de Carmignac Investissement Latitude, Carmignac Investissement et 111 engagements au niveau de Carmignac, c) , nous avons voté pour 97.59% des assemblées où nous avions des droits d'actionnaire ou d'obligataire à exercer, d) nous avons voté pour ~96% des assemblées où nous avions des droits de vote au niveau de Carmignac.

5) Principales Incidences Négatives : ce fonds maître s'est engagé à appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) SFDR niveau II 2019/2088 annexe 1 relatives aux Principales Incidences Négatives, 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs sociaux facultatifs (sélectionnés par l'équipe d'investissement durable pour leur pertinence et leur couverture) suivis pour montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité des gaz à effet de serre (sociétés émettrices), exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, taux de déchets dangereux, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération non ajusté entre les sexes, diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration, exposition aux armes controversées, ratio de rémunération excessif des PDG (choix facultatif). Les émetteurs d'obligations souveraines font l'objet d'un suivi des violations sociales et des indicateurs d'intensité de GES.
Veuillez trouver ci-dessous la performance des principales incidences négatives pour l'année 2025, sur la base des données moyennes de fin de trimestre, pour les parties actions et obligations d'entreprises du portefeuille :

Indicateurs PAI	Sur la base des données communiquées par l'entreprise	Fonds	Couverture
Scope 1 GES	Scope 1 emissions GES	817,34	99,90%
Scope 2 GES	Scope 2 emissions GES	1 188,92	99,90%
Scope 3 GES	A partir du 1er Janvier 2023, Scope 3 émissions GES	33 635,09	99,93%
Total GES	Total émissions GES	35 512,31	99,90%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	196,58	99,90%
Niveau d'intensité GES	Intensité GES entreprises	563,30	99,90%
Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	2,33%	99,90%
Part de la consommation et de la production d'énergie nonrenouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable des entreprises, provenant de sources d'énergie non renouvelables par comparaison aux sources d'énergies renouvelables, exprimée en pourcentage	63,52%	99,25%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - Total	2,03 GWh/Meur	99,80%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur A	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur A (Agriculture, sylviculture et pêche)	0,00	99,80%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur B	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur B (Mines et carrières)	24,00	99,80%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur C	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur C (Fabrication)	25,65	99,80%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur D	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur D (Fourniture d' électricité, de gaz, de vapeur et d' air conditionné)	0,00	99,80%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur E	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur E (approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités d' assainissement)	0,00	99,80%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur F	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur F (Construction)	6,00	99,80%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur G	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur G (Commerce de gros et de détail ; réparation d' automobiles et de motocycles)	6,53	99,80%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur H	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur H (Transport et stockage)	140,53	99,80%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur L	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur L (Activités immobilières)	0,00	99,80%
Biodiversité	Part des investissements réalisés dans des entreprises dont les sites/opérations sont situés dans des endroits sensibles du point de vue de la biodiversité et dont les activités impactent négativement ces zones	5,88%	99,80%
Emissions liées à l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	0,01 t/Meur	5,26%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	0,24 t/Meur	99,80%
Usage d'eau et recyclage	Quantité moyenne d' eau consommée et récupérée par les entreprises (en mètres cubes) par million d' euros de revenus	0,01 t/Meur	5,26%
Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0,00%	99,93%
Absence de processus et de contrôle de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises ne disposant pas de politiques pour contrôler le respect des principes de Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ou de mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0,00%	99,86%
Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes	Ecart salarial moyen non ajusté entre les sexes dans les entreprises	13,06%	94,81%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Rapport moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres su conseil d'administration dans les entreprises	31,36%	99,90%
Exposition à des armes controversées	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0,00%	99,93%
Taux de rémunération excessif des PDG	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l' ensemble des salariés (à l' exclusion de la personne la mieux rémunérée).	278,70	80,36%

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Le fonds maître principal utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

1) Taux de couverture de l'analyse ESG : L'intégration ESG, au travers de la notation ESG effectuée via la plateforme ESG propriétaire « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory) de Carmignac, incluant les notations ESG internes et externes est appliquée à au moins 90% des titres (hors liquidités et produits dérivés). En 2024, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 100 % des titres, en moyenne, sur la base des données de fin de trimestre.

2) Réduction de l'univers d'investissement (minimum 20% de la partie actions du portefeuille) . L'univers d'investissement initial est l'indice MSCI AC WORLD NR. Cet univers est réduit au minimum de 20% par l'application des filtres ci-dessous :
a. Gestion des exclusions à l'échelle de l'entreprise : Les activités et pratiques non durables sont identifiées à l'aide d'une approche basée sur les normes et standards internationaux dans les domaines suivants : (a) controverses concernant les principes directeurs de l'OCDE, la Déclaration de l'Organisation international du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) production de charbon thermique, (d) producteurs d'énergie, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.
b. Filtrage négatif spécifique au fonds maître : Les sociétés ayant un score START global de « D » ou « E » (note de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du fonds maître. Les entreprises ayant obtenu un score START de « E » (score de « E » à « A ») sur les piliers environnementaux ou sociaux sont exclues de l'univers d'investissement du fonds maître. Les entreprises ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (notation de « C » à « AAA ») sont exclues de l'univers d'investissement du fonds maître. Les entreprises ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (notation de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du fonds maître si elles ont une notation START de C ou plus.

Préalablement à la réduction de l'univers d'investissement telle que décrite ci-dessus, les univers actions et obligations d'entreprise sont repondérés afin d'éliminer tout biais qui pourrait mener à des différences significatives entre la composition des indices constituant ces univers et celle du portefeuille du fonds maître. Chaque émetteur est repondéré en fonction des pondérations historiques du fonds maître par secteurs, zones géographiques (marchés émergents/marchés développés) et capitalisations (petite / moyenne / grande), avec une marge autorisée de +/-5% pour chacune de ces caractéristiques. Les pondérations utilisées sont calculées annuellement, cependant les constituants de l'univers et les données ESG utilisées pour réduire l'univers sont actualisés trimestriellement. La repondération est effectuée en utilisant la moyenne des pondérations historiques du fonds maître, constatées au cours des 5 dernières années (correspondant à l'horizon de placement recommandé).

En 2024, la part des actions a été réduite de 22,3 % par rapport à son univers d'investissement initial, en moyenne, sur la base des données de fin de trimestre.

3) Filtrage positif (investissement responsable) : au moins 50 % de l'actif net du fonds maître sont investis dans des actions de sociétés considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies. Les niveaux minimaux d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 5% et 15% de l'actif net du fonds maître.
Un investissement / émetteur est aligné lorsqu'au moins un des trois seuils suivants est atteint :
a. Produits et services : Au moins 50 % du chiffre d'affaires provient de biens et de services liés à au moins l'un des 9 (sur 17) objectifs de développement durable des Nations Unies suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim zéro, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables (12) Consommation et production responsables ; ou
b. Dépenses en capital (« CapEx » pour les dépenses en capital) : Au moins 30 % des dépenses d'investissement en capital sont consacrées à des activités commerciales liées à au moins l'un des 9 (sur 17) objectifs de développement durable des Nations Unies suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim zéro, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables (12) Consommation et production responsables ; ou
c. Opérations :
i. L'émetteur doit obtenir le statut « aligné », pour l'alignement opérationnel, pour au moins 3 des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies, déterminés sur la base des preuves fournies par cet émetteur concernant ses politiques, pratiques et objectifs en relation avec ces objectifs de développement durable. Le statut « aligné » correspond à un score d'alignement opérationnel supérieur ou égal à +2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe sélectionné par la société de gestion ; et
ii. L'émetteur n'a pas obtenu le statut de « non-aligné », pour alignement opérationnel, sur l'un des 17 objectifs de développement durable de l'ONU. Le statut « non aligné » correspond à un score d'alignement opérationnel inférieur ou égal à - 2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le prestataire de notation externe sélectionné par la société de gestion.

Ces seuils représentent une intentionnalité significative de l'émetteur à l'égard de l'activité contributive.

En 2024, 84,3 % de l'actif net du fonds maître ont été investis dans des actions de sociétés alignées positivement sur l'un des ODD décrits ci-dessus. Les niveaux d'investissement durable avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 41,2% et 43,1% de l'actif net du fonds maître en moyenne sur la base des données de fin de trimestre.

4) Responsabilité des actionnaires : les engagements ESG de l'entreprise contribuant à une sensibilisation accrue et à l'amélioration des politiques de durabilité de l'entreprise sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires (ou d'obligataires). En 2024, nous avons pris 70 engagements auprès de 54 sociétés et 1 entité souveraine au niveau Carmignac, et 21 sociétés au sein du fonds maître maître Carmignac Investissement Latitude, Carmignac Investissement

5) Principales incidences négatives - PAI : en ce qui concerne le suivi des principales incidences négatives, et conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission, le fonds maître suit 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires, et 2 indicateurs facultatifs pour démontrer l'impact des investissements durables par rapport à ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre (GES), empreinte carbone, intensité des GES des entreprises bénéficiaires, exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération non ajusté entre les sexes, équilibre entre les sexes dans les organes de gouvernance, exposition aux armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs souverains font l'objet d'un suivi des violations de normes sociales de leur intensité de GES.
Veuillez trouver ci-dessous la performance des indicateurs concernant les principaux impacts négatifs pour l'année 2024, sur la base de la moyenne des données à la fin du trimestre, pour les parties actions et obligations d'entreprises du portefeuille :

Indicateurs PAI	Sur la base des données communiquées par l'entreprise	Fonds	Couverture
Scope 1 GES	Scope 1 emissions GES	765,63	99,77%
Scope 2 GES	Scope 2 emissions GES	981,39	99,77%
Scope 3 GES	A partir du 1er Janvier 2023, Scope 3 émissions GES	28 572,80	99,77%
Total GES	Total émissions GES	29 524,02	99,77%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	214,61	99,77%
Niveau d'intensité GES	Intensité GES entreprises	607,89	99,77%
Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	5,29%	99,77%
Part de la consommation et de la production d'énergie nonrenouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable des entreprises, provenant de sources d'énergie non renouvelables par comparaison aux sources d'énergies renouvelables, exprimée en pourcentage	64,66%	96,00%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - Total	2,42 GWh/Meur	99,58%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur A	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur A (Agriculture, sylviculture et pêche)	0,00	99,58%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur B	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur B (Mines et carrières)	24,00	99,58%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur C	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur C (Fabrication)	23,92	99,58%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur D	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur D (Fourniture d' électricité, de gaz, de vapeur et d' air conditionné)	0,00	99,58%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur E	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur E (approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités d' assainissement)	0,00	99,58%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur F	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur F (Construction)	9,00	99,58%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur G	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur G (Commerce de gros et de détail ; réparation d' automobiles et de motocycles)	5,47	99,58%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur H	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur H (Transport et stockage)	179,19	99,58%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur L	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur L (Activités immobilières)	0,00	99,58%
Biodiversité	Part des investissements réalisés dans des entreprises dont les sites/opérations sont situés dans des endroits sensibles du point de vue de la biodiversité et dont les activités impactent négativement ces zones	6,74%	99,77%
Emissions liées à l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	0,00 t/Meur	2,18%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	0,27 t/Meur	95,88%
Usage d'eau et recyclage	Quantité moyenne d' eau consommée et récupérée par les entreprises (en mètres cubes) par million d' euros de revenus	0,00 t/Meur	2,18%
Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0,00%	99,77%
Absence de processus et de contrôle de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises ne disposant pas de politiques pour contrôler le respect des principes de Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ou de mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0,00%	99,58%
Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes	Ecart salarial moyen non ajusté entre les sexes dans les entreprises	13,41%	82,39%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Rapport moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres su conseil d'administration dans les entreprises	32,12%	99,77%
Exposition à des armes controversées	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0,00%	99,77%
Taux de rémunération excessif des PDG	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l' ensemble des salariés (à l' exclusion de la personne la mieux rémunérée).	200,15	74,44%

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le fonds maître effectue des investissements durables dans lesquels un minimum de 50 % de l'actif net du fonds maître est investi dans des actions de sociétés alignées sur les objectifs de développement durable (ODD) pertinents des Nations Unies. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 5% et 15% de l'actif net du fonds maître.

Comme mentionné ci-dessus, l'alignement est défini pour chaque société d'investissement / entité émettrice par l'atteinte d'au moins un des trois seuils suivants :

a) Produits et services : tirent au moins 50 % de leurs revenus de biens et services liés à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie abordable et propre, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou

b) Dépenses en capital : investir au moins 30 % de leurs dépenses en capital dans des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie abordable et propre, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou

c) Opérations :

i. l'entreprise atteint un statut « aligné » pour l'alignement opérationnel pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise détenue concernant les politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement opérationnel ≥2 (sur une échelle de -10 à +10) tel que déterminé par le fournisseur de notation externe ; et

ii. l'entreprise n'atteint pas le statut de « désalignement » pour l'alignement opérationnel pour aucun ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤-2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils représentent une intentionnalité significative de l'entreprise au regard de l'activité contributive.

En 2025, 89,03% des actifs nets du fonds maitre étaient investis dans des investissements durables selon notre définition mentionnée ci-dessus en moyenne sur la base des données de fin de trimestre. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux étaient respectivement 41,79% et 47,24% des actifs nets du fonds maître en moyenne sur la base des données de fin de trimestre.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Nous avons utilisé les mécanismes suivants pour nous assurer que nos investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social :

1) Processus de réduction de l'univers :

i) Exclusion à l'échelle de l'entreprise : le filtrage négatif et les exclusions d'activités et de pratiques non durables sont identifiés à l'aide d'une approche fondée sur des normes et des règles internationale dans les domaines suivants : (a) controverses contre les principes commerciaux de l'OCDE, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) sociétés de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.

ii) Sélection négative spécifique au fonds maître : les Sociétés ayant un score START global de « D » ou « E » (score de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du fonds maître. Les sociétés ayant une note de START de E (note de « E » à « A ») sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du fonds maître Sub. Les sociétés ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (notation de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du fonds maître. Les entreprises notées « CCC » ou « B »sur la notation globale MSCI (de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du fonds maître Subsi la notation START est C ou supérieure.

2) Gestion active : les engagements d'entreprise liés aux critères ESG contribuant à une meilleure sensibilisation ou à une amélioration des politiques de durabilité des entreprises sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Selon l'approche définie par Carmignac, les principaux indicateurs d'impacts indésirables ont été suivis sur une base trimestrielle. Les effets indésirables sont identifiés en fonction de leur degré de gravité. Après discussion interne, un plan d'action est établi, comprenant un calendrier d'exécution. Le dialogue d'entreprise est généralement la ligne de conduite privilégiée pour influencer l'atténuation des impacts négatifs par l'entreprise, auquel cas l'engagement de l'entreprise est inclus dans le plan trimestriel d'engagement de Carmignac conformément à la politique d'engagement des actionnaires de Carmignac. Le désinvestissement peut être envisagé avec une stratégie de sortie prédéterminée dans les limites de cette politique susmentionnée.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

La société de gestion applique un processus de filtrage des controverses relatives aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour tous les investissements dans le fonds maître.

La société de gestion agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) permettant aux entreprises multinationales d'évaluer les normes qui leurs sont applicables, y compris, sans que cela soit limitatif, les violations des droits de l'homme, le droit du travail et les pratiques standard liées au climat.

Le fonds maître applique un processus de filtrage des controverses pour tous ses investissements. Les entreprises qui ont commis des controverses importantes contre l'environnement, les droits de l'homme et le droit international du travail, pour citer les principales infractions, sont exclues. Ce processus de filtrage fonde l'identification des controverses sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises et sur les principes du Pacte mondial des Nations unies et est communément appelé « filtrage normatif », intégrant un filtrage restrictif contrôlé et mesuré via le système ESG propriétaire de Carmignac « START ». Une notation et une recherche de controverse d'entreprise sont appliquées en utilisant des données extraites d'ISS ESG comme base de données de recherche.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Carmignac s'est engagé à appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) SFDR niveau II 2019/2088 annexe 1 par lesquelles 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs seront suivis pour montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité des gaz à effet de serre (sociétés émettrices), exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, ratio des déchets dangereux, utilisation et recyclage de l'eau, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération non ajusté entre les sexes, diversité des sexes au sein du conseil d'administration, exposition aux armes controversées, ratio de rémunération excessif des PDG. En outre et le cas échéant, les inculpateurs d'obligations souveraines : la violence sociale et l'intensité des GES peuvent également être surveillées.

Dans le cadre d'analyse de sa stratégie PAI, Carmignac identifie les entreprises qui sous-performent l'indice de référence en termes d'indicateurs PAI. MSCI, notre fournisseur de données tiers, nous permet de surveiller l'impact de nos Fonds pour chaque PAI. Les valeurs PAI du Fonds sont comparées aux valeurs de l'indice de référence. Lorsque le PAI du fonds sous-performe le PAI de l'indice de référence d'un certain seuil, nous recherchons les émetteurs qui sont les principaux contributeurs à la sous-performance du PAI donné. Ces entreprises sont considérées comme des valeurs aberrantes. L'identification des valeurs aberrantes pour chaque indicateur PAI nous permet de dialoguer, si pertinent et applicable, avec les entreprises afin de nous assurer qu'elles s'engagent à réduire leur impact.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
TAIWAN SEMICONDUCTOR	Technologies de l'information	9,21%	Taiwan
NVIDIA CORP	Technologies de l'information	5,62%	USA
ALPHABET INC	Télécommunications	4,49%	USA
AMAZON.COM INC	Consommation discrétionnaire	4,19%	USA
SK HYNIX INC	Technologies de l'information	3,18%	Corée du Sud
CENCORA INC	Santé	2,85%	USA
MCKESSON CORP	Santé	2,81%	USA
S&P GLOBAL INC	Finance	2,73%	USA
MICROSOFT CORP	Technologies de l'information	2,36%	USA
UBS AG	Finance	2,19%	Suisse
BLOCK INC	Finance	2,08%	USA
INTERCONTINENTAL EXCHANGE	Finance	1,91%	USA
MERCADOLIBRE INC	Consommation discrétionnaire	1,89%	Brésil
TRADEWEB MARKETS INC-CLASS A	Finance	1,69%	USA
NOVO NORDISK A/S	Santé	1,59%	Danemark

Veuillez trouver ci-dessus les meilleurs investissements moyens du fonds maître sur la base des données de fin de trimestre pour 2025 .

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Le fonds est investi au minimum à hauteur de 85% de son actif net en parts Z EUR Acc du Fonds Maître. Il peut être investi à hauteur maximum de 15% de son actif net en liquidités à titre accessoire et/ou en contrats financiers qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture. L'utilisation des contrats financiers à des fins d'exposition est prohibé.

Rappel de l'allocation d'actif des fonds maitres :

Une proportion minimale de 90 % des investissements de ce fonds maître est utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En 2025, 100,00% des émetteurs ont été couverts par l'analyse ESG, donc 100,00% des émetteurs étaient alignés sur ces caractéristiques E/S, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

Le fonds maître effectue des investissements durables dans le cadre d'analyse desquels un minimum de 50 % de l'actif net du fonds maître est investi dans des actions de sociétés considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies (« les ODD ») pertinents, tels que mentionnés. En 2025, ce filtrage positif a été appliqué et 89,03 des actifs nets du fonds maître ont été investis dans des actions de sociétés alignées positivement sur les objectifs de développement durable des Nations Unies, en moyenne, sur la base des données des 4 trimestres.

En outre, les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux étaient respectivement de 5% et 15% de l'actif net du fonds maître. En 2025, 41,79 % des actifs nets du fonds maître ont été investis dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux, et 47,24% dans des investissements durables ayant des objectifs sociaux, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

Les autres investissements n °2 (en plus des liquidités et des dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de couverture, le cas échéant) étaient des investissements en actions, en obligations d'entreprises ou en obligations souveraines qui n'étaient pas classés comme investissements durables. Il s'agissait d'investissements réalisés en stricte conformité avec la stratégie d'investissement du fonds maître et ayant pour objet la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du fonds maître. Tous ces investissements ont fait l'objet d'une analyse ESG (y compris par le biais de notre modèle souverain exclusif ESG pour les obligations souveraines) et pour les actions et les obligations d'entreprises ont fait l'objet d'un examen des garanties minimales afin de s'assurer que leurs activités commerciales étaient conformes aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces instruments n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds maître.

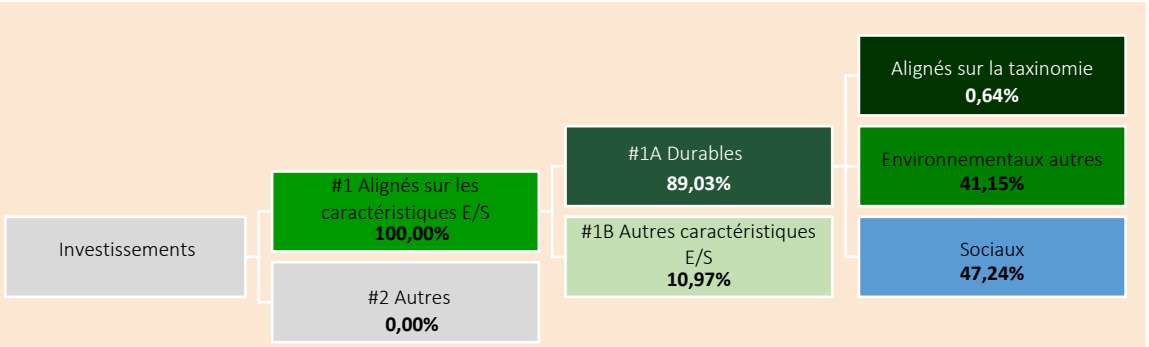

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- La sous-catégorie **#1B Autres caracéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Veuillez trouver ci-dessous les principaux secteurs en moyenne sur la base des données de fin de trimestre pour 2025 . Les principaux secteurs sont rebasés sur la base des actifs éligibles qui sont les émetteurs privés et souverains.

Secteurs économiques	Poids
Technologies de l'information	38.32%
Santé	14.85%
Finance	14.59%
Industrie	11.93%
Consommation discrétionnaire	10.29%
Télécommunications	7.07%
Equipements et services pour l'énergie	1.5%
Biens de consommation de base	0.73%
Matériaux	0.72%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carbutants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds maître n'a pas d'objectif d'alignement de la taxonomie de l'UE. Au 31/12/2025, l'alignement sur la taxinomie de l'UE est 0,64%.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui**

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☒ **Non**

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (Opex) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

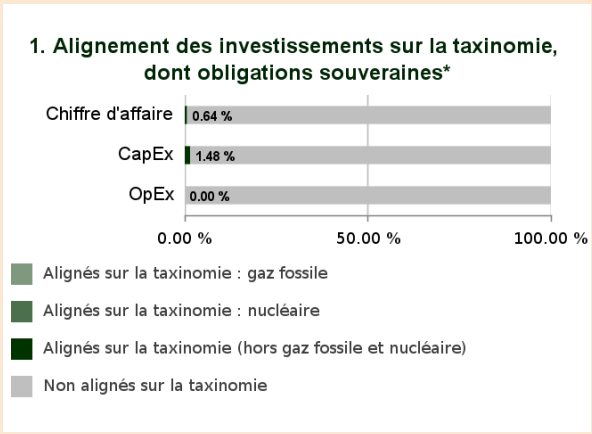

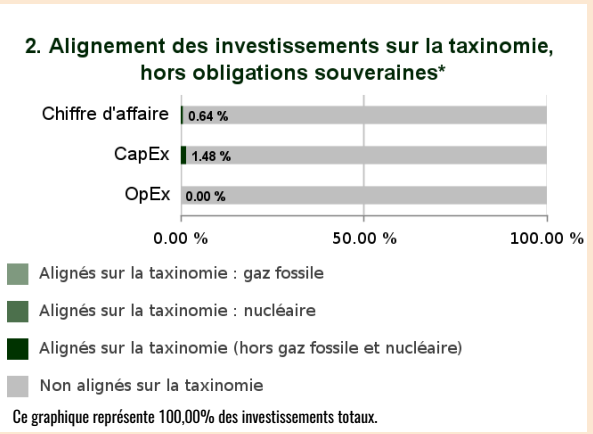

Ce graphique représente 100,00% des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non Applicable.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 31/12/2024, 0,2 % des investissements durables du fonds maitre ayant un objectif environnemental étaient alignés sur la taxinomie de l' UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d' activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

En 2025, 41,15% des actifs nets du fonds maître ont été investis dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux non alignés sur la taxinomie de l' UE, en moyenne, sur la base des données des 4 trimestres.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

En 2025, 47,24% des actifs nets du fonds maître ont été investis dans des investissements durables ayant des objectifs sociaux, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La partie restante du portefeuille (en dehors de la proportion minimale de 90%) peut également favoriser les caractéristiques environnementales et sociales mais ne sont pas systématiquement couvertes par l' analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des titres non cotés ou ayant fait l' objet d' une introduction en bourse, dont l' analyse ESG peut être réalisée après l' acquisition dudit instrument financier par le fonds maître. Les liquidités (et équivalents de trésorerie), ainsi que les dérivés (utilisés soit à des fins de couverture) sont également inclus sous « #2 Autres ».

En outre, l' absence de préjudice important, le processus d' exclusion et les impacts négatifs sont surveillés pour tous les actifs des fonds maîtres.

Au niveau des émetteurs (actions et obligations d' entreprise), les actifs non durables sont examinés pour s' assurer qu' ils respectent les normes mondiales en matière de protection de l' environnement, de droits de l' homme, de normes du travail et de lutte contre la corruption, par le biais d' un filtrage controversé (« basé sur les normes »). Les investissements font l' objet d' un examen des garanties minimales afin de s' assurer que leurs activités commerciales sont conformes aux Principes directeurs de l' OCDE à l' intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l' homme.

Les considérations environnementales, sociales et de gouvernance sont intégrées aux instruments synthétiques au travers du cadre d' analyse des dérivés détaillé ci-dessous. L' approche dépendra du type d' instrument dérivé utilisé par le fonds maître : dérivé à dénomination unique ou dérivé indiciel.

Instruments dérivés sur sous-jacent unique

Les instruments dérivés avec une exposition courte à une seule valeur sous-jacente ne font pas l' objet de vérifications supplémentaires liées à l' ESG. L' émetteur sous-jacent peut figurer dans les listes d' exclusion du fonds maître dans la mesure où signaler un manque de confiance dans une entreprise présentant de mauvaises caractéristiques ESG en vendant à découvert ce titre est considéré comme raisonnable dans la poursuite de l' équilibre des objectifs d' investissement des porteurs. Ces instruments dérivés ne sont pas soumis à une notation START. Les instruments dérivés avec une exposition longue à un unique émetteur sous-jacent sont soumis à la même politique d' intégration ESG que les positions physiques longues en actions et/ou en dettes d' entreprise, le cas échéant.

Ces instruments doivent satisfaire aux mêmes critères d'intégration ESG, tels que décrits dans cette annexe.

Instruments dérivés indiciels
Les instruments dérivés sur indices, qu'ils aient une exposition longue ou courte, peuvent faire l'objet de vérifications supplémentaires pour s'assurer qu'ils conviennent au fonds maître, en fonction de leur objectif.

- Objectif de couverture et de gestion efficace de portefeuille : - les instruments dérivés sur indice achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés à des fins ESG.
- À des fins d'exposition : un dérivé d'indice peut être acheté par le fonds maître à des fins d'exposition dans la mesure où il répond aux caractéristiques suivantes, s'il doit être détenu pendant plus d'un mois o Indice concentré (5 composants ou moins de l'indice sous-jacent) : L'indice ne doit avoir aucune de ses composantes dans la liste d'exclusion du fonds maître. o Indice large (plus de 5 composantes) : l'indice doit être composé en majorité significative (>80% d'exposition) de sociétés qui ne figurent pas dans la liste d'exclusion du fonds maître.

De plus, la note ESG moyenne pondérée de l'indice doit être supérieure à BBB (MSCI) ou C (START), et la couverture ESG de l'indice (MSCI ou START) doit être supérieure à 90%. L'indicateur de référence du fonds maître reste hors du champ d'application de ce cadre d'analyse de dérivés indiciels et n'est pas pris en compte à des fins ESG. Le fonds maître applique le calcul de la rémunération (compensation d'une position longue avec des positions courtes d'un émetteur équivalent à l'aide de produits dérivés) aux fins de mesurer les impacts négatifs. 100 % des actifs du fonds maître (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) appliquent des filtres et des exclusions sectoriels et normatifs négatifs garantissant des garanties environnementales et sociales minimales.
En outre, l'absence de préjudice important, le processus d'exclusion et les impacts négatifs sont surveillés pour tous les actifs des fonds maîtres.
En 2025, aucun dérivé n'a été utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds maître.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les actions énumérées ci-dessous ont été menées à Carmignac en 2025 afin de soutenir notre processus d'investissement global pour répondre aux caractéristiques environnementales /sociales :

Intégration ESG
En 2025, nous avons introduit un nouveau cadre d'analyse ESG pour évaluer la dette souveraine. Le modèle intègre +25 indicateurs E/S/G applicables aux marchés développés et émergents. Le modèle vise à éclairer les décisions d'investissement et à mieux intégrer les considérations ESG dans notre exposition souveraine. Le modèle utilise une gamme de données quantitatives provenant de sources tierces et intègre un ajustement qualitatif effectué par l'équipe d'investissement obligataire en collaboration avec les analystes ESG. Le modèle vise à réduire les biais de revenu en intégrant la superposition de Kuznet. Le score final est utilisé pour éclairer les décisions d'investissement et s'aligner sur les engagements ESG des fonds maître concernés.

En 2025, nous avons également augmenté le % de réduction de l'univers de certains de nos fonds de 25% à 30% pour répondre aux exigences du label ISR français.

Nous avons également mis à jour notre système propriétaire de notation ESG, START. Le système remanié, appelé START 2.0, comprend désormais 80 indicateurs ESG, contre ~30 auparavant. Les nouveaux indicateurs, y compris les données prospectives sur le sentiment du marché, fourniront une vision plus complète des risques et des opportunités ESG pour les entreprises analysées. Nous avons également enrichi le modèle avec des indicateurs ESG traditionnels qui ont gagné en pertinence depuis la publication de la première version du modèle propriétaire en 2020 ; des exemples de tels indicateurs comprennent : les émissions de scope 3, les trajectoires historiques de réduction du CO2, les objectifs approuvés par le SBTI, les paramètres de biodiversité, etc.

Transparence
Nous avons continué à fournir des informations complètes sur notre approche, nos politiques et nos rapports ESG sur le site Web de Carmignac : https://www.carmignac.com/en-fr/sustainable-investment/overview

Dans notre rapport TCFD 2025, nous avons continué à fournir plus de clarté sur diverses mesures climatiques, telles que le VAR climatique et les mesures de transition et de risques physiques. Notre dernier rapport TCFD est disponible sur notre site web : https://carmidoc.carmignac.com/SRICA_FR_en.pdf

Nous avons également affiné notre politique d'exclusions pour inclure de nouveaux secteurs tels que les producteurs d'énergie nucléaire pour certains fonds maître concernés. Notre politique d'exclusion peut être consultée sur https://carmidoc.carmignac.com/SRIEXP_FR_en.pdf.

Enfin, nous avons également publié notre évaluation UNPRI 2025, où Carmignac a reçu une note de 5 étoiles. Le rapport complet est disponible sur le site Carmignac.

Responsabilité Actionariale
Vote : en 2025, nous avons réussi à voter dans 96% de toutes les réunions votables

Stewardship Code: Nous avons de nouveau été approuvés par le FRC en tant que signataire du Code de gérance en nous conformant à tous les principes, tels que formalisés dans notre rapport annuel de gérance : https://carmidoc.carmignac.com/SWR_FR_en.pdf

Consultations réglementaires : Nous avons participé à plusieurs consultations sectorielles ou réglementaires avec des organismes sectoriels locaux ou la Commission européenne sur des sujets tels que la défense, l'énergie, le SFDR, l'ESMA et les labels de durabilité.

Carmignac voit de la valeur dans l'engagement direct et collaboratif, et c'est la combinaison des deux qui conduit à la gérance la plus influente et la plus efficace. C'est en unissant leurs forces que les investisseurs peuvent influencer le plus efficacement les entreprises détenues sur les questions ESG importantes, y compris les risques systémiques et à l'échelle du marché, et finalement aider à améliorer le fonctionnement des marchés. Dans cette optique, nous avons renforcé notre implication avec Climate 100+, en particulier pour l'engagement collectif avec Pemex en tant que détenteur d'obligations de l'entreprise.
Plus précisément en ce qui concerne les engagements, notre responsabilité fiduciaire implique le plein exercice de nos droits en tant qu'actionnaires et l'engagement avec les sociétés dans lesquelles nous sommes investis. Le dialogue est maintenu par les analystes financiers, les gérants de portefeuille et l'équipe ESG. Nous croyons que notre engagement mène à une meilleure compréhension de la façon dont les entreprises gèrent leurs risques extra-financiers et améliorent considérablement leur profil ESG tout en offrant une création de valeur à long terme pour nos clients, la société et l'environnement. Notre engagement peut concerner l'une des cinq considérations suivantes : 1) les risques ESG, 2) un thème ESG, 3) un impact souhaité, 4) un comportement controversé ou 5) une décision de vote lors d'une assemblée générale. Carmignac peut collaborer avec d'autres actionnaires et obligataires lorsque cela contribuerait à influencer les actions et la gouvernance des sociétés détenues en portefeuille. Afin de s'assurer que l'entreprise identifie, prévoit et gère correctement toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou confirmé, Carmignac a mis en place et maintient des politiques et des lignes directrices. Pour plus d'informations sur nos politiques d'engagement, veuillez consulter le site Web.

En 2025, nous avons mené 111 engagements au niveau de Carmignac, et avec 25 entreprises dans ce fonds maître particulier.
Carmignac s'est engagé avec Microsoft en 2025 au sujet de gouvernance responsable de l'IA, à travers des réunions bilatérales et dans le cadre d'une initiative d'engagements collaboratifs (CIC pour l'IA ethique). Microsoft a renforcé sa surveillance de l'IA, a élargit le périmetre des tests liés a l'IA et les examens préalables au déploiement, et a publié une evaluation de l'impact de l'IA générative sur les droits de l'homme. Nous continuerons notre engagement avec Microsoft compte tenu de l'evolution rapide de ce secteur et des risques associés.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non Applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non Applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non Applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non Applicable.